

Malakoff, le 13 janvier 2020

Décision n°2020-2 portant délégation de signature

La Directrice générale de l'EPIDE,

Vu le code de la défense, notamment son article R 3414-18 ;

Vu le décret du Président de la République en date du 17 novembre 2017 portant nomination de la directrice générale de l'Etablissement public d'insertion de la défense ;

Vu la décision n°2018-48 du 21 décembre 2018 portant organisation de la direction générale de l'EPIDE et attributions des directions et services ;

Vue l'instruction n° 3841 du 14 décembre 2018 portant sur les délégations de signature.

Décide :

Art. 1^{er}. – Délégation est donnée à Mme Nathalie Boumendil, directrice Ressources humaines, à l'effet de signer au nom de la directrice générale, dans la limite des attributions, tous actes, pièces de correspondance et marchés, à l'exclusion

- des actes et décisions relatifs à la gestion des directeurs du siège et des centres ;
- des sanctions disciplinaires ;
- des décisions de licenciement ;
- des marchés publics et des accords-cadres d'un montant supérieur à 5 000 € HT ;
- des bons de commande qui découlent d'un marché public notifié et qui sont d'un montant supérieur à 20 000 € HT ;
- des textes normatifs internes à l'établissement.

Les actes couverts par cette délégation comprennent notamment les documents relatifs à la paie, les bordereaux de charges sociales, les états liquidatifs des aides au retour à l'emploi et les éléments relatifs aux dépenses d'action sociale hors marchés.

Art. 2. – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie Boumendil, délégation est donnée dans les mêmes conditions à Mme Soizic Cognard, directrice adjointe Ressources humaines.

Art. 3. – La décision n°2018-48 du 21 décembre 2018 est abrogée.

Art. 4. – Le secrétaire général est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera mise en ligne sur le site Internet de l'Établissement.

La Directrice générale de l'EPIDE,



NATHALIE HANET